Contrats de ville 2024-2030 – Cahier des engagements de la CAF de l'Ardèche

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la CNAF réaffirme l'ambition universelle et solidaire de la branche famille et son attachement à la relation humaine dans la proximité et l'intérêt général : accompagner chacun dans son parcours de vie. Cette ambition est déclinée dans les trois axes de la COG.

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun
- Garantir un accès efficace au juste droit
- Mobiliser les leviers de la performance et accompagner les transformations aux plus proche des partenaires locaux grâce à une organisation territorialisée et solidaire.

La branche famille s'appuie sur les partenaires de terrain via des coopérations et la coordination des interventions pour permettre, par sa capacité d'écoute des besoins sociaux l'efficacité et la continuité du service public, et ainsi veiller notamment à l'efficacité sociale.

Ces enjeux et défis ont été confirmés dans le CPOG (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 de la Caf de l'Ardèche, déclinaison de la COG. Conformément à la décision du conseil d'administration du 02 juillet 2024, la CAF de l'Ardèche réaffirme son engagement au titre de la politique de la ville « quartiers 2030 » avec une clause de revoyure au 31/12/2027.

Les enjeux de rééquilibrage territorial, d'accès aux droits et aux services, de soutien aux familles et de renforcement des liens de proximité trouvent tout leur sens dans les actions soutenues sur ces territoires.

I – Les orientations de la politique d'action sociale de la CAF de l'Ardèche

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, davantage confrontés au chômage au décrochage scolaire, et aux difficultés d'accès aux services.

De nombreuses thématiques proposées par les communes dans le cadre des contrats « Quartiers 2030 », s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies dans le CPOG de la Caf de l'Ardèche, actions pour lesquelles elle pourrait apporter un soutien.

Pour autant la Caf sera vigilante à ce que les financements priorisent les enjeux identifiés par les habitants, en articulation avec la Convention Territoriale globale contractualisée avec l'EPCI et permettent de maximiser les cofinancements.

L'articulation avec les PEDT sera également recherchée.

La priorité sera donnée aux dossiers qui s'inscrivent dans les dispositifs suivants :

I.1 Le service public de la petite enfance

Le déploiement du service public de la petite enfance (Sppe) constitue un enjeu prioritaire car il participe du soutien des enfants comme à l'insertion des parents. Il vise à garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles.

Le SPPE se structure autour de trois priorités :

➔ Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et à la diversification des solutions pour garantir aux familles une offre adaptée aux besoins spécifiques notamment (cf. horaires atypiques, reprise d'emploi, préparation de l'entrée à l'école maternelle …)

➔ Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques de l'accueil du jeune enfant. Les premières années de la vie d'enfant sont décisives. Pour lui permettre de réaliser son plein potentiel, il a besoin d'un environnement à la fois sécurisant et stimulant. La richesse des proposition éducatives participent au développement des compétences et à la découverte de son environnement.

➔ Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel. Il apparaît que les ménages les plus modestes ont un taux de recours à un mode d'accueil formel trois fois moins élevés que les ménages les plus aisés (cf. 23 % contre 70 %). Permettre à plus de familles d'accéder à des modes d'accueil collectif participe donc à une stratégie de prévention et d'investissement social.

Au bénéfice du SPPE, seront soutenues, les actions qui contribuent au moins à l'une d'elle.

I.2 L'action des structures d'animation de la vie sociale et la participation des habitants

Le contrat de ville définit le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat. Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maison de projets, etc…) A cet égard la valorisation de l'action des centres sociaux sur la participation sera à rechercher et prioritairement soutenue en cohérence avec les objectifs du Schéma départemental des services aux familles.

I.3 Le Schéma départemental des services aux familles

Le soutien et la promotion des services aux familles s'inscrivent en cohérence avec le schéma départemental des services aux familles 2021-2026 et au travers de ses axes structurants :

- Accueillir et accompagner les familles,
- Prévenir et sensibiliser,
- Coopérer et communiquer,
- Animer la vie sociale

Sur les EPCI concernés, les actions engagées au bénéfice du Schéma départemental des services aux familles, devront avoir un impact significatif sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le quotidien de leurs habitants.

II – Mobilisation d'une enveloppe spécifique annuelle :

Une enveloppe spécifique annuelle sera réservée par le conseil d'administration dans le cadre des appels à projets et crédits annuels d'action sociale.

II 1 – Les principes de mobilisation

Cette enveloppe, à répartir entre les 4 territoires concernés, sera utilisée en première intention, en proportion de la population en politique de la ville sur chacune des communes :

➔ Le Teil, (27 %)
➔ Aubenas, (24%)
➔ Annonay, (35%)
➔ Privas, (14%)

Cependant, si ce principe est un guide qui permet d'encadrer l'intervention de la Caf en équité pour les QPV, ce cadrage par quartier pourra, au regard des projets déposés être utilisé de façon différentiée dans le respect de l'enveloppe financière globale.

II 2 – Les critères d'examen des dossiers

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

➔ **Sur la forme :**

- Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).
- Le dossier doit être intégralement renseigné
- L'opportunité ou l'intérêt d'un financement pluriannuel sera étudié si le porteur de projet en fait la demande et sous réserve de la faisabilité d'un engagement pluriannuel des autres partenaires financiers.

➔ **Sur le fond :**

Les projets proposés devront d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire et d'autre part, s'inscrire dans les orientations prioritaires de la Caf pour bénéficier d'un financement.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action.

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet sera appréciée au regard du contenu de l'actions, de la méthode adoptée et du public concerné.

Pour les actions en reconduction, les porteurs de projets devront réaliser impérativement une évaluation des actions de l'année précédente (bilan intermédiaire si action en cours) au plus tard pour le 31/01/de N **(si les éléments demandés sont envoyés au-delà de cette date les dossiers ne seront pas étudiés et les actions ne seront pas financées).** Des critères quantitatifs et qualitatifs de suivi et d'évaluation de l'action n-1, ainsi que la réalisation effective de ces bilans associant le public sont attendus.

➔ **Les critères de sélection supplémentaires :**

Les projets relevant d'associations sportives ne seront pas soutenus.

Les actions réalisées sur le temps scolaire ou le transport scolaire ne sont pas éligibles au financement.

Les porteurs de projets relevant du champ de la jeunesse et de la parentalité sont invités à répondre prioritairement aux AAP lancés par la Caf de l'Ardèche.

II 3 – Le mode de mobilisation

La Caf attire l'attention sur la nécessité d'une réelle anticipation, via la planification des instances décisionnelles, le dépôt des dossiers et l'organisation régulière de temps de concertation.

Ces éléments d'anticipation sont essentiels afin, de garantir une analyse approfondie des dossiers, de permettre à la Caf de réaliser des choix éclairés, de soutenir des projets innovants, et d'optimiser les financements mobilisables.

Sur ce dernier point et au-delà de l'enveloppe consacrée (cf. II) plusieurs dispositifs nationaux permettent une majoration des engagements financiers de la Caf dans ces quartiers.